

Séance du Conseil Municipal de la commune de Saint Mars de Locquenay

Date de la convocation 15/11/2022 L'an deux mille vingt-deux le vingt et un novembre à vingt heures (**Le 21/11/2022 à 20 heures**)

Date d'affichage de la convocation 15/11/2022

Le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en mairie de Saint Mars de Locquenay, en séance publique sous la présidence de Monsieur Vincent BARRAIS, Maire.

Date d'affichage 23/11/2022

Etaient présents: MM V. BARRAIS, J. ALETON, W. GAUTRAIS, D. GESLIN, J-F. LE BIHAN, Mmes V. HEURTEBIZE, V. MARLART, C. ROUSSETTE, J. TORCHET, C. POUSSIN, P. RAIMBAULT

Date de Publication 23/11/2022

Formant la majorité des membres en exercice

Absentes excusées: F. DUMANS donne pouvoir à P. RAIMBAULT, C. MONCHÂTRE donne pouvoir à V. HEURTEBIZE, L. MERLAND donne pouvoir à C. ROUSSETTE, A. DESILES

Nombre de conseillers

En exercice : 15

Présents : 11

Votants : 14

A été élu secrétaire de séance : M. William GAUTRAIS

Approbation du procès-verbal de la réunion du 13 septembre 2022

Monsieur le Maire sollicite les éventuelles remarques qui pourraient être formulées sur la rédaction du procès-verbal du 13 septembre 2022. Aucune remarque n'est formulée par les conseillers présents et le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents.

Avant de passer à l'ordre du jour, Monsieur le Maire souhaiterait ajouter un point supplémentaire :

Objet n°9 : Demande de DETR pour bureau d'étude projet de commune nouvelle.

L'ensemble des membres du conseil municipal accepte à l'unanimité d'étudier ce point supplémentaire en objet n°9.

1-Demande de subvention comice 2023

Monsieur le Maire donne lecture du courrier du 22 octobre 2022 de la Présidente du Comice du Pays Bilurien, ex canton de Bouloire.

Il y est expliqué qu'après 3 années d'interruption dues au COVID, l'assemblée générale a annoncé le redémarrage du comice qui se déroulera à Saint Michel de Chavaignes le 10 juin 2023.

Durant ces 3 années d'interruption, aucune subvention n'a été versée à l'association.

Celle-ci demande que soit honoré le versement d'une subvention pour l'année 2023 afin de permettre de fonctionner et d'organiser le comice.

La cotisation préconisée par l'association est de 0.70€/habitant. La commune comptant 570 habitants cela représenterait une subvention de 399€. Le Maire propose d'arrondir cette somme à 400 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix pour, décide de :

- verser une subvention de 400 € à l'association du Comice du Pays Bilurien.
- charger Monsieur le Maire de signer tout document afférent à cette décision.

2-Projet de garderie et travaux groupe scolaire.

Monsieur le Maire signale qu'il a fait un courrier à la Communauté de Communes Gesnois Bilurien pour demander son avis sur le projet d'aménagement de l'ancien presbytère en accueil périscolaire et sur l'accompagnement financier possible dans ce projet.

Il rappelle que la commune reçoit environ 700€ par an pour la mise à disposition des locaux au profit du périscolaire.

Monsieur le Maire explique qu'un total de 140 000€ est versé aux 23 communes par la Communauté de Communes.

D'autres travaux sur le groupe scolaire seront à étudier en 2023 ;

- aménagement de sanitaires entre la cantine et l'école
- changement de production de chauffage sur l'école, la cantine et le presbytère.
- Création et aménagement des extérieurs du groupe scolaire.

Monsieur le Maire informe qu'il est en contact avec la Communauté de Communes afin de définir ensemble le projet vis-à-vis de la garderie périscolaire.

Ce projet devra s'inscrire dans la CRTE 2023 pour les demandes de subvention de DETR.

3-Vente de l'immeuble 8 place de l'église

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune est propriétaire depuis 1927, d'un bien situé au 8 place de l'église.

Le bien susnommé est sur la parcelle 117 section AC d'une superficie de 648 m² avec une surface habitable d'environ 140 m² avec 7 pièces de vie dont 5 chambres.

Au rez-de-chaussée : une entrée, une salle à manger, une cuisine, une chambre, un dégagement, une salle d'eau, un WC; à demi-niveau: une chambre; à l'étage: un palier, trois chambres, petit grenier aménageable.

Dépendances: une cave, une grande dépendance comprenant : une première pièce, une ancienne écurie, un atelier et une chaufferie.

La dernière locataire a pris congé en Juillet 2022. Une visite a été organisée pour les conseillers qui ont pu visiter ce bien.

3 possibilités ont été évoquées :

- o rénovation puis mise à la location proposition par la commune
- o mise à la location ou mise à disposition par Sarthe habitat
- o vente du logement avec droit d'accès à la chaufferie.

Monsieur le Maire précise que les services de France Domaine n'ont pas besoin d'être consultés. Toutefois, une estimation a été faite avec l'aide de 3 agences immobilières.

3 Agences immobilières ont été sollicitées :

- o Expert Immo : estimation du bien : 90 000 à 95 000€ net vendeur sans diagnostic technique
- o Agir Immo : estimation du bien : 75 000 à 80 000€ net vendeur
- o Morançais : estimation du bien : 70 000 à 80 000€ net vendeur

Monsieur le Maire propose de mettre en vente ce bien pour la somme de 90 000 € avec négociation possible.

La chaufferie actuellement utilisée par l'école fera l'objet d'une attention particulière afin qu'elle soit conservée ou cédée en fonction de la négociation avec un futur acquéreur et des futurs travaux du groupe scolaire.

Du fait de la proximité du château, les travaux sur la façade avant devront respecter le caractère patrimonial.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à procéder à la vente du bien sis 8 place de l'église, pour un prix de 90 000 € avec une négociation raisonnée possible et à rendre compte au conseil municipal.
- Autorise Monsieur le Maire à faire l'ensemble des démarches pour vendre l'immeuble.
- Autorise Monsieur le Maire à signer les actes nécessaires à la liquidation de ce dossier y compris les actes authentiques à intervenir.

Expert Immo et Agir Immo sont retenus pour la publication de l'annonce.

4- Assurance Statutaire - Contrat de groupe du Centre de Gestion de la Sarthe

Le Maire expose :

- que la commune a, par la délibération du 22 mars 2022, demandé au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Sarthe de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application du code général de la Fonction Publique, de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986 ;
- que le Centre de gestion a communiqué à la commune les résultats de la consultation ;

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu le Code général de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Décide, à l'unanimité,

Article 1 : D'accepter la proposition suivante :

WTW courtier, gestionnaire du contrat groupe et AG2R assureur

- Contrat ayant pour objet d'assurer les agents affiliés à la CNRACL. ①

Les conditions d'assurance sont les suivantes :

- Date d'effet de l'adhésion : 1er janvier 2023
- Date d'échéance : 31 décembre 2026
(possibilité de résilier à l'échéance du 1er janvier, avec un préavis de 6 mois)
- Niveau de garantie :
 - décès
 - accidents de service et maladies imputables au service
 - congés de longue maladie et de longue durée - sans franchise
 - maternité, paternité, accueil de l'enfant et adoption - sans franchise
 - maladie ordinaire avec franchise 20 jours fermes par arrêt
- Taux de cotisation : 7,61 %
- La base de l'assurance est constituée du traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension et des composantes additionnelles retenues suivantes :
 - Nouvelle bonification indiciaire (NBI),
 - Supplément familial (SFT),
 - Primes et compléments de rémunération maintenus par l'employeur pendant les arrêts de travail. Sont exclues les indemnités attachées à l'exercice effectif des fonctions et celles qui ont un caractère de remboursement des frais.
 - Tout ou partie des charges patronales pour un taux forfaitaire de 40 %.

Le conseil municipal décide de ne pas assurer les agents affiliés à l'IRCANTEC

Article 2 : Le Conseil municipal autorise le Maire ou son représentant à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

5- Adhésion au Pays du Mans et le service urbanisme ADS

Considérant le désengagement des services de l'Etat dans l'instruction des autorisations d'urbanisme pour l'ensemble des communes couvertes par un document d'urbanisme et appartenant à une communauté de communes de plus de 10 000 habitants, retranscrit dans l'article L.422-8 du Code de l'Urbanisme ;

Vu l'article L.422-1 du Code de l'Urbanisme définissant le Maire comme autorité compétente pour délivrer les autorisations d'urbanisme ;

Vu l'article R.423-15 du Code de l'Urbanisme autorisant le Maire à charger des actes d'instruction les services d'un syndicat mixte ne constituant pas un groupement de collectivités ;

Vu les statuts du syndicat mixte du Pays du Mans, et plus précisément l'article 4.1 relatif aux Missions générales ;

Vu les délibérations du comité syndical du Pays du Mans du 25 mars 2015 relatives à la création d'un service ADS (Application du Droit des Sols).

Monsieur le Maire précise que :

- Monsieur le Président du syndicat mixte du Pays du Mans a notifié à la commune une convention de prestation de service pour l'instruction du droit des sols, prenant effet à la date d'opposabilité du PLUI et qui précise les modalités pratiques de cette instruction, le rôle de la commune ainsi que du service ADS ;
- le syndicat mixte du Pays du Mans instruira à compter de la date d'opposabilité du PLUI les autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol délivrés sur le territoire relevant de la compétence communale (permis de construire, permis de démolir, permis d'aménager, certificats d'urbanisme à l'exception de ceux du 1er alinéa de l'article L.410-1 du Code de l'Urbanisme (CUa), déclarations préalables).
- le coût de cette prestation est défini annuellement par le comité syndical du Pays du Mans.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 14 voix pour :

- émet un avis favorable pour un conventionnement avec le syndicat mixte du Pays du Mans afin que la commune puisse bénéficier des prestations proposées par le service Application du Droit des Sols (ADS) porté par le pays,
- valide la convention de prestation de service et ses modalités pratiques, pour l'instruction du droit des sols, proposée par le syndicat mixte du Pays du Mans, prenant effet à la date d'opposabilité du PLUI
- désigne Madame Jocelyne TORCHET comme élu référent ADS pour représenter la Commune de Saint Mars de Locquenay
- autorise Monsieur le Maire à signer cette convention et tout document s'y rapportant.

6- Projet convention pays du Mans pour l'effacement des réseaux et Voltalis.

Monsieur le Maire sollicite l'avis du conseil municipal pour être partenaire avec le Pays du Mans pour diffuser l'information d'installation d'appareils permettant un pilotage des appareils électriques (chauffes eaux et radiateurs).

Après débat et exposition des principes de fonctionnement de ce dispositif, le conseil municipal décide par 8 voix contre, 2 pour et 4 abstentions, de ne pas conventionner avec le Pays du Mans.

7-Reversement d'une partie de la taxe d'aménagement des communes

Monsieur le Maire indique que le projet est toujours à l'étude au niveau communautaire et devra faire l'objet d'une décision concordante.

Une décision devra être prise avant le 1^{er} juillet 2023 pour une mise en œuvre au premier janvier 2024.

Le sujet est ajourné.

8-Pylône téléphonique

Monsieur le Maire rappelle que l'arrêté préfectoral cible 3 zones à couvrir sur la route de Maisoncelles. Le site du sapin des pauvres ne permet de couvrir que 2 zones.

Toutes les autres propositions sur le domaine public de la commune (Chemin du Petit Breil, Route des Zigous, chemin des caves...) ne sont pas concluantes.

L'opérateur maître d'ouvrage, Bouygue, propose le maintien du site du Sapin des Pauvres sur l'antenne Sartel ou à proximité en demandant une correction de l'arrêté préfectoral.

Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal.

Le conseil municipal décide d'adopter, à l'unanimité, la proposition.

9-DETR pour une étude pour commune nouvelle

Dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux, pour l'année 2023, le projet susceptible d'être éligible est :

Appel à un bureau d'étude relatif à la création d'une commune nouvelle avec Volnay

Ces études peuvent avoir pour objet l'aide à la décision des élus sur la création de la commune nouvelle mais également l'élaboration d'un bilan d'étape dans la période des deux premières années qui suivent la création de la commune nouvelle.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par vote à mains levées, charge Monsieur le Maire de faire la demande d'une aide financière au titre de la DETR pour financer ces travaux d'étude en 2023.

Après délibération, le conseil municipal adopte le projet précité et décide de solliciter le concours de l'Etat et arrête les modalités de financement suivantes :

| Origine des financements | Montant |
|------------------------------|----------|
| Maître d'ouvrage | 2 500€ |
| Fonds Européens (à préciser) | |
| DETR | 5 000 € |
| FNADT | |
| Conseil Régional | |
| Conseil Général | |
| Autre collectivité (Volnay) | 2 500 € |
| Autre public (à préciser) | |
| Fonds privés | |
| TOTAL | 10 000 € |

Le conseil, à l'unanimité :

- autorise monsieur le Maire à déposer une demande au titre de la DETR et du chapitre ingénierie pour l'année 2023
- atteste de l'inscription du projet au budget de l'année en cours
- atteste de l'inscription des dépenses en section d'investissement
- atteste de la compétence de la collectivité à réaliser les travaux

Questions diverses :

Monsieur LE BIHAN expose le projet de cantine centralisée et indique que des réunions de concertation sont en cours avec la commune de Volnay. Actuellement la capacité de la cuisine de Volnay est de 150 repas/jours.

Il y a actuellement 70 repas cuisinés sur place à Volnay et 60 repas à St Mars de Locquenay par prestataire.

Le projet de cuisine centralisée sur Volnay pour les 2 sites nécessitera une embauche et des réaménagements fonctionnels sur le site de Volnay et achat de matériels logistiques (véhicules de liaison,...). Le projet reste à l'étude avec la commune de Volnay.

Suite à la demande de la directrice au dernier conseil d'école du 20 octobre 2022 pour l'installation d'un jeu de bille de 10,5m² sur la cour d'école, Monsieur le Maire présente un devis pour information de l'entreprise Technicontact pour 1 251€ TTC. Le système proposé par dalles permettra un déplacement en cas de travaux dans la cour d'école. D'autres systèmes par moulage existent mais ne peuvent se déplacer et sont plus onéreux.

Madame RAIMBAULT indique qu'une soirée jeu est organisée par la commune le 25 novembre 2022 à 20H.

Madame RAIMBAULT indique que pour le 12 décembre 2022 un besoin de bénévoles pour participer avec l'école et la classe de CM2 à la plantation de 200 arbres sur le CR9.

Monsieur le Maire indique que les premiers vœux du Maire auront lieu le 21 janvier 2023 à 10H30 dans la salle du conseil municipal.

La séance est levée à 22 heures 40.

Le Président de séance

M. Vincent BARRAIS

Le secrétaire de Séance

M. William GAUTRAIS